



DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)

Convention de prêt de matériel
situé 1ter, boulevard Berthelot à Angoulême
pour les Editions Eidola à l'occasion
de l'exposition Polyphonies

DIRECTION DES ARTS
ET DE LA CULTURE
DEC/2022-288

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 4 juin 2020 complétée par la délibération n° 23 du 24 février 2021 relative aux délégations d'attribution à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT,
- **VU** l'arrêté du maire n°2021-475 du 23 septembre 2021 complété par l'arrêté n°2021-725 du 22 décembre 2021 portant délégation de fonction et de signature à M Pascal MONIER, Adjoint, délégué à la Politique du climat, à la transition écologique et à l'urbanisme,
- **CONSIDÉRANT** l'acceptation des termes de la convention de prêt de matériel aux Editions Eidola à l'occasion de l'exposition Polyphonies à l'Espace Franquin situé 1ter, boulevard Berthelot à Angoulême, par l'EPCC École Européenne Supérieure de l'Image.

D É C I D E

ARTICLE 1 : d'approuver la convention par laquelle Mme Delphine RIEU des Editions Eidola disposera du prêt de matériel pour les besoins de l'exposition « Polyphonies »

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition gracieuse est conclue pour une durée de 4 jours du vendredi 7 au lundi 10 octobre 2022

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Affichée en mairie
- Notifiée à l'intéressé

Ampliation adressée au :
- Comptable de la collectivité

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, le 11 octobre 2022

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué à la Politique
du climat, à la transition
écologique et à l'urbanisme**

Pascal MONIER



Transmis en Préfecture le
Affiché le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

CONVENTION DE PRÊT

La présente convention est conclue entre :

L'EPCC Ecole Européenne Supérieure de l'Image, sis 134 rue de Bordeaux 16000 Angoulême, représenté par Monsieur Marc MONJOU, Directeur général de l'EPCC de l'EESI dûment habilité par la délibération n°22-2020 du Conseil d'Administration du 30 septembre 2020

ci-après « l'EESI »

ET

LA VILLE D'ANGOULEME, sis Hôtel de Ville 16000 Angoulême, représenté par Monsieur l'Adjoint au Maire d'Angoulême, Délégué à la Politique du climat, à la transition énergétique et à l'urbanisme Pascal MONIER

ET

Les EDITIONS EIDOLA, sis 15 rue de Basseau 16000 Angoulême, représentées par sa Directrice Madame Delphine RIEU

Préambule

La direction de l'Espace Franquin, appartenant à la Ville d'Angoulême a contacté l'EESI pour un prêt de matériel pour les besoins de l'exposition « Polyphonies » qui se déroule dans ses murs. L'exposition est montée par les EDITIONS EIDOLA.

Article 1 – Objet

La convention a pour objet le prêt aux Editions Eidola de matériel à l'occasion l'exposition Polyphonies. Ce matériel est utilisé dans les locaux de l'Espace Franquin.

La liste du matériel et son prix d'achat est détaillé ci-dessous :

- Caméra Sony HDR PJ810 (sacoche de transport + 2 batteries + carte SD 64 Go class10 + alimentation + télécommande) 1086 € TTC
- Pied Manfrotto 1004BAC 183 € TTC
- Bras magique avec plateau rapide 143RC 301 € TTC
- Cable HDMI 10m + adaptateur micro HDMI vers HDMI 43 € TTC

La valeur totale à neuf du matériel confié est de 1 613 € TTC.

Article 2 - Durée

Le matériel est prêté pour la période du vendredi 7 au lundi 10 octobre 2022.

Article 3 – Engagements de l'Espace Franquin (Ville d'Angoulême)

- Assurer la surveillance du matériel confié

Article 4 – Engagements des Editions Eidola

- Assurer le matériel confié contre les risques de bris de machine, incendie, explosion, dégâts des eaux et vol
- Fournir à l'EESI l'attestation d'assurance correspondante
- Prendre en charge l'enlèvement (07/10/2022) et le retour du matériel (10/10/2022)

Fait en triple exemplaire à Angoulême, le 6 octobre 2022

M.Marc MONJOU
Ecole Européenne Supérieure de l'Image

M. l'Adjoint au Maire d'Angoulême Pascal MONIER
Ville d'Angoulême

Mme Delphine RIEU
EIDOLA Editions

